



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 4738

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Réglementation à l'occasion
de la cérémonie officielle
Place de l'Abbaye
Fête Nationale
Samedi 14 juillet 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2018, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de la cérémonie officielle ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules - sauf les véhicules de présentation des Sapeurs-Pompiers - sont interdits place de l'Abbaye le samedi 14 juillet 2018, de 09 h.30 à 12 h.00.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 14 juillet 2018, de 09 h.30 à 12 h.00, dans les rues ci-après :

- rue des Prêtres,
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3. - Le sens de circulation est inversé le samedi 14 juillet 2018, vers 10 h.45, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- rue de la Carterelle,
- place de Lattre, partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée,
- rue de la Xavée, partie comprise entre la place de Lattre et « Le Volontaire ».

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite au fur et à mesure du déroulement du défilé du 14 juillet, le samedi 14 juillet 2018, vers 10 h.45, dans les rues ci-après :

- place Henri Utard, rue de la Carterelle, place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, « Le Volontaire », rue Charles de Gaulle, rue des Prêtres, place de l'Abbaye.

.../...

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet, exclusivement sur intervention des Services de Police, et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 juin 2018

Le Maire,
./ Jean HINGRAY

Pour ampliation :

Le Maire,

Jean-Charles FOUCHER

Acte rendu exécutoire après publication
le 22 juin 2018

Le Maire,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Office de Tourisme
- Service AVA
- Presse
- Affichage
- Directeur S.T.M.
- Contrôleur de Travaux
- Dossier Mairie

